

Compte-rendu du conseil d'école du 16/10/2014

Présents :

Equipe pédagogique: M. Lassalle, Mme Gausserand, Mme Tappon, Mme Davignon, Mme Roueil, Mme Mourgaud, Mme Trotto, Mme Guillard

Représentants des parents d'élèves : M. Monzein, Mme Brunelle, Mme Toffano, Mme Daviault, Mme Simonnet, Mme Prévost, Mme Geffroy, M. Camara, Mme Lesport

DDEN : Mme Moreau

Représentants de la Mairie : Mme Herbreteau (adjoite aux affaires scolaires), Mme Mercier (1er adjoint), M. Charpentier (2ème adjoint au maire), M. Roudier (employé communal)

Représentant de la CDA : M Giraud

Sont excusés : Mme Charpentier, Inspectrice de l'Education nationale

Ouverture de la séance à 17h00

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'école du 3ème trimestre 2014

2. Composition et rôle du conseil d'école :

3. Aménagement et entretien des espaces scolaires.

Définition des rôles CDA, mairie :

- commune : murs et entretien (immobilier).
- CDA : Tout ce qui peut être déplacé, emporté (mobilier).
- Les travaux sont demandés par le directeur et transmis à la CDA qui redistribue si nécessaire (Chaque demande sera envoyée à la CDA et à la commune).

Toiture de l'école : M. Charpentier confirme que la toiture au-dessus des classes de CE2, CM2 est en très mauvais état. Les travaux sont prévus pendant les vacances de la Toussaint.

Bâtiments : Construire une nouvelle école maternelle dans son ensemble, refaire la cantine et utiliser les bâtiments de la maternelle actuelle pour agrandir et aménager l'école élémentaire. Ce projet débiterait dès 2015 et serait réalisé sur 3 ans.

4. Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)

Le RASED est constitué d'un psychologue scolaire, d'un maître E et d'un maître G. Le réseau d'aide intervient, à la demande de l'enseignant et en accord avec la famille. La famille peut également faire directement appel au psychologue scolaire (M. Greusard en se référant à la plaquette affichée à l'entrée de l'école).

5. Règlement intérieur

Le règlement, reconduit, est approuvé à l'unanimité, (*annexe 1*).

6. Effectifs de rentrée

182 élèves : 19 PS, 27 MS, 23 GS, 21 CP, 23 CP/CE1, 24 CE2, 24 CM1, 21 CM2.

La répartition des élèves dans les classes de CP et CP/CE1 a été réalisée dans un souci d'allègement du CP et d'équilibre des classes. Les maîtresses travaillent sur les mêmes supports.

7. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Le PPMS est un plan de confinement et de sécurité. Chaque maître de l'école a une tâche particulière à réaliser en cas de danger (inondation, émanation de gaz toxiques, incident nucléaire...)

8. Bilan 2013/2014 de la coopérative scolaire.

La cotisation à la coopérative scolaire est facultative. Toutefois, elle permet de réaliser des projets éducatifs (sorties : car, entrée du musée, des ateliers, cinéma, théâtre, achat de matériel pour projets coopératifs) en plus du financement de la CDA qui lui permet l'achat du matériel pédagogique (manuels, cahiers, fichiers, papiers, peintures...).

L'association des parents d'élèves souhaite, cette année, entreprendre des actions en vue de financer les projets coopératifs de l'école mais aussi dans un objectif social et humain.

9. Questions diverses.

Mme Moreau (DDEN) rappelle qu'il y a deux voix de représentation détenues par Mme Herbreteau (une pour la CDA, une pour la commune).

La séance est levée à 18h45.

La secrétaire :
Mme Roueil Sandra

Le président :
M. Lassalle Christophe

Ecole Primaire Publique
2, rue de la Paix
17460 THENAC
e-thenac@ac-poitiers.fr

☎ Ecole maternelle : 05 46 92 69 08
☎ Ecole élémentaire : 05 46 92 26 07

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Les horaires des cours sont les suivants :

Élémentaire → 9h – 12h00 / 13h45 – 16h00

Maternelle → 9h – 11h45 / 13h30 – 16h00

Mercredi → 9h – 12h00 pour tous

- L'heure de rentrée est **9 heures**. Nous demandons aux parents de respecter cet horaire, même en maternelle, car les arrivées tardives perturbent la classe.

- La surveillance est assurée 10 minutes avant les cours par l'enseignant de service, soit à **8h50**. Les portes restent fermées jusqu'à cette heure ; tout enfant qui se présente avant 8h50 doit aller à la garderie ou attendre à l'extérieur.

- Les enfants de maternelle doivent être accompagnés par les parents dans le couloir.

- Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne peuvent rentrer que 10 minutes avant la reprise des cours, soit à **13h20 pour la maternelle et 13h35 pour l'élémentaire**.

2 - L'absence d'un élève doit être signalée par les parents le matin même. Ils devront ensuite fournir un mot d'excuse sur papier libre qui sera archivé dans le cahier d'appel.

3 - Les enfants doivent avoir une hygiène et une tenue correcte. Les chaussures ne tenant pas la cheville (tongs, sandales etc...) sont interdites.

Surveillez les têtes tout au long de l'année, les poux sont toujours là !

4 - La politesse et le respect sont exigés envers toutes les personnes de la communauté scolaire.

5 - Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objet de valeur. Les jouets apportés ne pourront faire l'objet de réclamation s'ils sont cassés ou perdus.

6 - Les objets dangereux sont interdits à l'école ainsi que les chewing-gums et sucettes.
Les billes sont interdites en maternelle.

7 - Les médicaments sont proscrits dans l'enceinte scolaire, sauf en cas de maladie chronique (asthme) ou de Projet d'Accueil Individualisé. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

8 - L'assurance « **Responsabilité Civile** » est obligatoire. Elle ne couvre votre enfant que pour ce qu'il ferait aux autres.

Une assurance « Responsabilité Individuelle » sera exigée pour toute activité facultative.

On entend par *activité facultative* : une activité débordant des horaires scolaires (ex. : sortie avec pique-nique) ou une activité demandant une participation financière.

9 - Equipement sportif (du CP au CM2)

Chaque enfant doit avoir :

- une paire de chaussures de sport,
- un short ou un survêtement en hiver,
- un tee-shirt.

10 - Les activités sportives sont obligatoires. En cas de contre-indication, fournir un certificat médical.

11 - Les livres doivent être couverts au plus tôt.

Une participation financière sera demandée pour tout livre anormalement endommagé.

12 - Un cahier de correspondance ou cahier de texte est en usage dans chaque classe pour transmettre les informations aux parents. Ces notes doivent toujours être signées.

Ce cahier peut aussi servir aux parents pour correspondre avec les enseignants.

13 - Il est demandé aux parents de prendre rendez-vous lorsqu'ils souhaitent rencontrer les enseignants.

14 - Si un enfant doit partir avant l'heure, les parents doivent fournir une demande écrite et venir chercher l'enfant à l'école. Aucun élève ne peut quitter l'école seul avant la sortie.

15 - En maternelle, les parents doivent prévenir les enseignants s'ils ne viennent pas eux-mêmes récupérer l'enfant et fournir une autorisation écrite.

16 - Les parents doivent fournir un mot pour tout changement de transport.

17 - Les vêtements et les serviettes de table doivent être marqués du nom et prénom.

18 - Il est interdit de fumer ou d'apporter des cigarettes dans l'enceinte de l'école.

19 - Tout chèque remis à l'école doit être établi au nom de « Coopérative scolaire de Thénac ».

20 Tout enfant en difficulté a droit à une aide psychologique. Les parents peuvent alors s'adresser directement au psychologue scolaire. Ses coordonnées sont disponibles auprès des enseignants.

21- Aucune personne étrangère au service n'a le droit d'intervenir auprès des élèves.

22 - L'apport de tout aliment dans l'enceinte de l'école, est strictement interdit en raison de la présence d'enfants souffrant d'allergie alimentaire.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'Ecole du 16 octobre 2014

Ce document est à conserver dans le cahier de correspondance ou cahier de texte.

Signature des
Responsables de l'enfant :

Thénac, le 7 novembre 2014

Le Directeur,
C.Lassalle